

# DÉLIBÉRATION du Conseil

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BETHUS Jacky, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. CRETON Jean-Claude, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, , Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

### Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

Mme BERTRAND Virginie, M. BARRAS Stéphane, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

### A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie.

### Service Enfance-Jeunesse

## DÉLIBÉRATION N°2022\_036B DU 19 mai 2022

**OBJET : Renouvellement de la convention avec la commune de Le Perrier**

**VU** la délibération n° 2021\_099C du Conseil municipal en date du 16/12/2021 fixant les tarifs 2022, dont notamment ceux de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil-jeunes ;

**VU** le bilan 2021 du secteur Enfance-jeunesse établi avec la CAF de Vendée ;

**Rapporteur** : Mme Marie BERNABEN, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

### EXPOSÉ

Chaque année, une convention est passée entre les Communes de Saint-Jean-de-Monts et Le Perrier, afin de permettre aux enfants de Le Perrier, inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Bord à Bord », de bénéficier des tarifs établis selon le quotient familial.

La différence entre ce tarif et le coût réel du service offert à l'enfant est facturée à la commune de Le Perrier, sur la base du bilan financier de l'année précédente, contrôlé par les services de la CAF.

Au titre de l'année 2021, le coût de fonctionnement de l'ALSH « Bord à Bord » a été arrêté à 259 616,27 € pour 6 802 journées/enfant, soit un prix de journée de 38,17 € qu'il est donc proposé de reprendre dans la convention 2022.

Par ailleurs, depuis 2011, la convention a été étendue aux séjours et activités organisés par le service Accueil-jeunes (foyer), moyennant une participation de la commune de Le Perrier, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Il convient de renouveler la convention avec Le Perrier pour l'année 2022, sur ces bases.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'application du tarif montois établi sur quotient familial aux enfants de Le Perrier qui bénéficient tant des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Bord à Bord », que des séjours organisés par le foyer de jeunes de Saint-Jean-de-Monts, moyennant une participation versée par la Commune de Le Perrier, selon les modalités définies dans le cadre d'une convention entre les deux Communes ;
- **AUTORISE** à renouveler et signer la convention avec Le Perrier, pour 2022 :
  - o **ALSH. Bord à Bord** : sur la base d'un prix de journée de **38,17 €** établi à partir du bilan financier de l'année 2021, sous le contrôle de la CAF de Vendée ;
  - o **Accueil jeunes (Foyer)** : à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt mai deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.